

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS
« FCPR-INTECH »**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 64^{ème} Conseil d'Administration du 9 Décembre 2022, de la société « SAGES CAPITAL S.A », gestionnaire du Fonds « FCPR-INTECH », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 1.528.601 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 269.594 DT et une valeur liquidative de 8,461 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds « FCPR-INTECH » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

4- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

5- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 223 627	1 973 905
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 444 780	11 444 780
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-10 276 780	-9 616 480
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	1 168 000	1 828 300
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	55 627	145 605
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		304 974	203 578
a - Placements monétaires	5-1-3	304 849	203 272
b - Disponibilités	5-1-4	125	307
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 528 601	2 177 484
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	1 158 732	878 141
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	255 650	255 229
TOTAL PASSIF		1 414 383	1 133 370
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	3 223 220	3 883 520
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b - Sommes non distribuables		-10 276 780	-9 616 480
CP 2 - Résultats Reportés		-3 109 001	-2 839 407
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-2 839 407	-2 604 779
b - Résultats Reportés de l'exercice		-269 594	-234 628
ACTIF NET		114 219	1 044 113
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 528 601	2 177 484

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		7 913	3 378
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	7 913	3 378
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		15 723	18 556
<i>Total des revenus des placements</i>		23 636	21 933
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	284 113	305 069
<i>Revenu net des placements</i>		-260 477	-283 136
PR 3 - Autres produits		0	57 497
CH 2 - Autres charges	5-2-3	9 117	8 989
<i>Résultat d'exploitation</i>		-269 594	-234 628
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-269 594	-234 628
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-660 300	-780 777
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-929 894	-1 015 405

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-929 894	-1 015 405
a - Résultat d'exploitation	-269 594	-234 628
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-660 300	-780 777
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-929 894	-1 015 405
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 044 113	2 059 518
b - en fin d'exercice	114 219	1 044 113
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	13 500	13 500
b - en fin d'exercice	13 500	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	8,461	77,342
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-89,06%	-13,63%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « FCPR-INTECH » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Le fonds « FCPR-INTECH » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « FCPR – INDET » et a été autorisé de changer la dénomination à « FCPR-INTECH » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50.000.000 DT, divisé en 50.000 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Au 31 décembre 2021 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit :

Groupe Chimique Tunisien pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 5 Décembre 2017, et selon les amendements du règlement intérieur déposés au CMF en date 24 Août 2022, le nombre des parts du fonds a été ajusté aux montants libérés, soit 13.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 22 Mars 2023, les 13.500 parts sont réparties entre les souscripteurs en fonction de leurs libérations comme suit :

- Groupe Chimique Tunisien pour 3.750 parts ;
- Banque de l'Habitat pour 1.500 parts ;
- Banque de Tunisie et des Emirats pour 375 parts ;
- Arab Tunisian Bank pour 1.500 parts ;
- Banque Internationale Arabe de Tunisie pour 2.000 parts ;
- Société Tunisienne des Banques pour 2.000 parts ;
- Banque Nationale Agricole pour 2.000 parts ; et
- STUSID Bank pour 375 parts

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « FCPR-INTECH » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- Les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- Les investissements à caractère technologique prioritaire « I.T.P » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- L'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- Les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « FCPR-INTECH » peut aussi investir dans d'autres FCPR similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « FCPR-INTECH » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,

- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « FCPR-INTECH » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

Selon le règlement intérieur amendé en 24 Août 2022, des révisions des commissions revenant au gestionnaire, ont été ajustées comme suit :

- Jusqu'au 18 Mars 2022, les commissions seront calculées comme suit

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets
Montants < 10 MDT	3,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	0,60%

- A partir du 19/03/2022 les frais de gestion seront de 1,75% HTVA des montants libérés du fonds.

- Et, à partir du 19/03/2024, les frais de gestion seront établis selon un forfait annuel de cent mille dinars (100 000 DT) hors taxes.

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-INTECH » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2023 il a été procédé à l'amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

De même durant le même exercice, le fonds a procédé à :

- La constatation d'une dépréciation supplémentaire de la participation VIAMOBILE pour un montant de 16.300 DT ;
- La constatation d'une dépréciation de la participation SUD POTASSE pour un montant de 500.000 DT ; et
- La constatation d'une dépréciation de la participation FERTIMED pour un montant de 144.000 DT ;

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-INTECH » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

ii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 une valeur brute de 11.444.780 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 10.276.780 DT au 31 décembre 2023 contre 9.616.480 DT au 31 décembre 2022, soit des valeurs comptables nettes respectives de 1.168.000 DT et de 1.828.300 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2023	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2022	% actif net
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0	700,41%
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0	70,04%
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	16 300	437,74%
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0	91,93%
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0	700,41%
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0	402,74%
Société « SANIFOOD »	100 000	<100 000>	0	0	87,55%
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	<300 000>	0	0	262,65%
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<690 000>	0	0	604,10%
Société « PROTIMESS »	266 000	<266 000>	0	0	232,89%
Société « AURASOL»	520 200	<520 200>	0	0	455,44%
Société « APTIV-IT »	416 000	<416 000>	0	0	364,21%
Société « BEDIMED »	360 000	<360 000>	0	0	315,18%
Société « SOMODIA »	535 000	<535 000>	0	0	468,40%
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	<551 600>	0	0	482,93%
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0	525,31%
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	<500 000>	500 000	1 000 000	875,51%
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	0	743,31%
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	0	1 488,37%
Société « FERTIMED »	812 000	<144 000>	668 000	812 000	710,91%
Total	11 444 780	<10 276 780>	1 168 000	1 828 300	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2023 un solde de 55.627 DT contre un solde de 145.605 DT au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 525 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 105,957 DT (soit 48,57% de l'actif net).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 304.849 DT (y compris des intérêts courus de 4.849 DT) contre 203.272 DT (y compris des intérêts courus de 3.272 DT) au 31 décembre 2022.

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à 125 DT contre 307 DT au 31 décembre 2022.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 1.155.453 DT à fin 2023 contre 874.318 DT à fin 2022, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2023 et à fin 2022, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 304 DT à fin 2023 contre 848 DT à fin 2022.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 16.212 DT au 31 décembre 2023 contre 16.038 DT au 31 décembre 2022, des dettes fiscales de 39.438 DT à fin 2023 contre 39.191 DT à fin 2022 et des avances reçues au titre de la sortie FERTIMED pour 200.000 DT à fin 2023 et à fin 2022.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur amendé le 24 Août 2022 et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2023 il a été procédé à l'amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	<i>Montant Souscrit</i>	<i>Montant Libéré</i>
Montant	13 500 000	13 250 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2023		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2023	0	0
Rachats effectués en 2023		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2023	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2023	0	0
Autres mouvements en 2023		
Plus ou moins values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2023		
Montant	13 500 000	13 500 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables englobent les dépréciations au 31 décembre 2023 pour un montant de 10.276.780 DT, pouvant être détaillées comme suit :

- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT ;
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT.
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT ;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT ;
- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT ;
- la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 400.000 DT ;
- la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT ;
- la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 266.000 DT ;
- la société « **AURASOL** » à hauteur de 520.200 DT ;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 416.000 DT ;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 360.000 DT ;
- la société « **SOMODIA** » à hauteur de 535.000 DT ;
- la société « **LE RACCORDEMENT** » à hauteur de 551.600 DT ; et
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT ;
- la société « **SUD POTASSE** » à hauteur de 500.000 DT ;
- la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT ;
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT ; et
- la société « **FERTIMED** » à hauteur de 144.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2023 à 7.913 DT contre 3.378 DT à fin 2022.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2023 à 284.113 DT contre 305.069 DT à fin 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
La rémunération du gestionnaire	281 138	302 094
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 8.230 DT à fin 2023 contre 8.228 DT à fin 2022, ainsi que les frais de publicité et les droits revenant au CMF qui s'élève à 304 DT à fin 2023 contre 406 DT en 2022.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.